

TREATY SERIES 1990 No. 11 RECUEIL DES TRAITÉS

## PEACEKEEPING

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the MULTI-NATIONAL FORCE AND OBSERVERS constituting an Agreement further amending the Agreement on the Participation of Canada in the Sinai Multinational Force and Observers, signed June 28, 1985, as amended March 18, 1986 (with Annex)

Rome, March 14, 1990

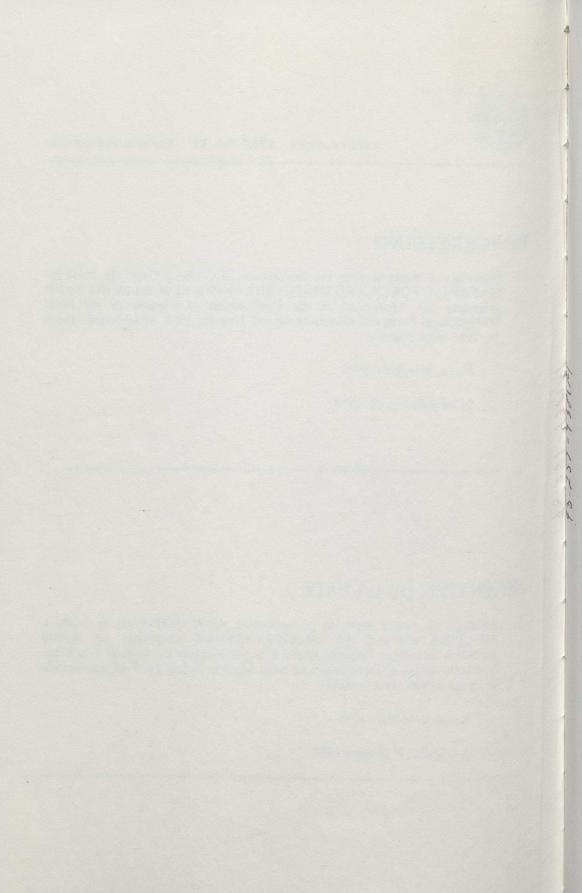
In force March 28, 1990

## MAINTIEN DE LA PAIX

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et la FORCE MULTINATIONALE ET d'OBSERVATEURS constituant un Accord modifiant davantage l'Accord relatif à la participation du Canada à la Force multinationale et d'Observateurs du Sinai, signé le 28 juin 1985, tel que modifié le 18 mars 1986 (avec Annexe)

Rome, le 14 mars 1990

En vigueur le 28 mars 1990





#### TREATY SERIES 1990 No. 11 RECUEIL DES TRAITÉS

#### **PEACEKEEPING**

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the MULTI-NATIONAL FORCE AND OBSERVERS constituting an Agreement further amending the Agreement on the Participation of Canada in the Sinai Multinational Force and Observers, signed June 28, 1985, as amended March 18, 1986 (with Annex)

Rome, March 14, 1990

In force March 28, 1990

## MAINTIEN DE LA PAIX

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et la FORCE MULTINATIONALE ET d'OBSERVATEURS constituant un Accord modifiant davantage l'Accord relatif à la participation du Canada à la Force multinationale et d'Observateurs du Sinai, signé le 28 juin 1985, tel que modifié le 18 mars 1986 (avec Annexe)

Rome, le 14 mars 1990

En vigueur le 28 mars 1990

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA OTTAWA, 1991

JUN 6 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETSONIES I LA DIRECTORIEDUE DU MINISTERE



# Multinational Force and Observers Rome, Italy

14 March 1990

Dear Mr. Ambassador:

I have the honor of referring to the recent decision to repatriate the Rotary Wing Aviation Unit ("RWAU") contributed by your Government, and to discussions on amending the Terms of Participation annexed to the Exchange of Notes of 28 June 1985 (the "Participation Agreement") together with the related Exchange of Notes with respect thereto dated March 18, 1986 (hereafter together referred to as the "Terms of Participation"), to reflect this decision and provide for Canada's continuing participation in the Multinational Force and Observers.

The MFO wishes here to record its gratitude for the provision of this Unit, and to note with appreciation the dedicated service the RWAU has rendered to the MFO for the past four years. As I have previously communicated, I am relieved that this decision addresses a mutual interest, and that what might have been a very painful cost-savings measure has occurred in an environment in which your Government finds its own resources strained to meet other important peacekeeping commitments.

His Excellency Alan Sullivan

Embassy of Canada

Via Giovanni Battista De Rosi, 27

Roma

FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS

Rome, Italie

Le 14 mars 1990

(Traduction)

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me reporter à la décision récente de rapatrier l'Unité d'aéronefs à voilure tournante (l'«UAVT») fournie par votre Gouvernement, ainsi qu'aux entretiens concernant la modification des Conditions de participation annexées à l'Échange de Notes du 28 juin 1985 (l'«Accord de participation») et de l'Échange de Notes intervenu à ce sujet le 18 mars 1986 (ci-après collectivement dénommés «Conditions de participation»), afin de refléter cette décision et d'assurer le maintien de la participation du Canada à la Force multinationale et d'Observateurs.

La FMO tient à exprimer au Canada sa gratitude pour la fourniture de cette unité, et à l'UAVT sa reconnaissance pour les services dévoués qu'elle a rendus à la Force ces quatre dernières années. Comme je vous l'ai déjà fait savoir, vous me voyez soulagé à la pensée que cette décision répond à un intérêt mutuel, et que ce qui aurait pu être une mesure d'économie très pénible intervient à un moment ou votre Gouvernement est lui-même à court de ressources pour faire face à d'autres engagements importants dans le domaine du maintien de la paix.

Son Excellence

M. Alan Sullivan

Ambassade du Canada

27, via Giovanni Battista De Rosi

Rome

I am also pleased that Canada's participation will be maintained in a variety of key positions in the Force. This will allow us to retain both the symbol of dedicated service to peacekeeping that Canada represents and the professional contribution your personnel have made to our unique mission.

I therefore have the honor to propose that the MFO and the Government of Canada agree on the technical amendments to the Terms of Participation set forth in the Annex hereto, and that Canada's ongoing MFO participation after the repatriation of the RWAU continue to be governed by the Terms of Participation subject to and in accordance with these amendments. It is understood that all matters relating to the repatriation of the RWAU and relevant financial arrangements shall be addressed in a separate agreement.

If the above is satisfactory to your Government, I have the further honor to propose that this Note and its Annex, together with your affirmative response, shall constitute an Agreement between your Government and the MFO, effective on 28 March, 1990.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Wat T. Cluverius IV Director General Je me réjouis par ailleurs de ce que le Canada continuera d'occuper divers postes clés au sein de la Force. Cela nous permettra de conserver à la fois le symbole de dévouement au maintien de la paix qu'est le Canada et la contribution professionnelle qui a été celle de vos personnels à notre mission unique.

J'ai par conséquent l'honneur de proposer que la FMO et le Gouvernement du Canada conviennent des modifications techniques aux Conditions de participation, énoncées dans l'Annexe aux présentes, et que la participation du Canada à la Force après le rapatriement de l'UAVT continue d'être régie par les Conditions de participation, sous réserve et en conformité desdites modifications. Il est bien entendu que toutes les questions concernant le rapatriement de l'UAVT et les arrangements financiers pertinents feront l'objet d'un accord distinct.

Si ce qui précède agrée à votre Gouvernement, j'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et son Annexe, ainsi que votre réponse confirmative, constituent entre votre Gouvernement et la FMO un Accord qui entrera en vigueur le 28 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Directeur général Wat T. Cluverius IV

#### ANNEX

- A. Part I of the Terms of Participation set forth in the Participation Agreement shall be replaced in its entirety by the following:
- "I. COMPOSITION AND MISSION OF THE CANADIAN CONTINGENT
- 1. The Government of Canada shall provide a contingent of approximately 25 personnel, composed, inter alia, of staff-trained officers for those positions on the MFO Force Commander's staff as may be mutually agreed upon; an air traffic control section; and of personnel for such other missions as may be mutually agreed.
- 2. In performing the air traffic control mission, the Canadian contingent may be augmented by personnel from other Participating States. The MFO shall come to agreement with Canada upon the nature and extent of such non-Canadian augmentation before implementing any augmentation arrangements."

### ANNEXE

A. La Partie I des Conditions de participation énoncées dans l'Accord de participation est intégralement remplacée par ce qui suit :

#### «I. COMPOSITION ET MISSION DU CONTINGENT CANADIEN

- 1. Le Gouvernement du Canada fournit un contingent d'environ
  25 personnes, composé notamment d'officiers rompus au service
  d'état-major pour occuper au sein de l'état-major du commandant
  de la Force les postes dont il peut être mutuellement convenu;
  d'une section de contrôle de la circulation aérienne; et de
  personnels pour les autres missions dont il peut être
  mutuellement convenu.
- 2. Dans l'accomplissement de sa mission de contrôle de la circulation aérienne, le contingent canadien peut être renforcé par des personnels appartenant à d'autres États participants. La FMO convient avec le Canada de la nature et de l'ampleur de ces renforts préalablement à l'exécution de tout arrangement à cet égard.»

B. Parts II, III and IV of the Terms of Participation set forth in the Participation Agreement shall continue in full force and effect except as provided hereinbelow:

## Part II

Paragraphs 7, 8, 9, and 11 shall be deleted in their entirety and shall be of no more force or effect.

#### Part III

- 1. Paragraph 1 shall remain in force and effect, but the third and fourth sentences thereof shall be replaced by the following sentence: "The Force Commander shall issue orders to the Contingent Commander in accordance with the chain of command established by the Force Commander pursuant to the Protocol."
- 2. Paragraph 3 (a) shall remain in effect; however Canada shall continue to use reasonable efforts to maintain the alternative arrangements for mail support it has made with the U.S. Military Postal Service Agency.

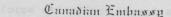
B. Les Parties II, III et IV des Conditions de participation énoncées dans l'Accord de participation restent pleinement en vigueur, sauf stipulations ci-après :

#### Partie II

Les paragraphes 7, 8, 9 et 11 sont intégralement supprimés et n'ont plus ni force ni effet.

#### Partie III

- 1. Le paragraphe 1 continue d'avoir force et effet, sauf en ce qui concerne les troisième et quatrième phrases qui sont remplacées par la phrase suivante : «Le commandant de la Force donne ses ordres au commandant du contingent, conformément à la chaîne de commandement établie par lui en application du Protocole.»
- 2. Le paragraphe 3 a) reste en vigueur; toutefois, le Canada continue de faire des efforts raisonnables pour maintenir, en ce qui concerne les services postaux, les autres arrangements qu'il a pris avec la U.S. Military Postal Service Agency.





Ambasade du Canada Via G.B. de Rossi, 27 00161 ROMA

14 March 1990

Mr. Wat T. Cluverius IV
Director General
Multinational Force and
Observers (MFO)
Roma, Italy

Sir,

I have the honour to refer to your Note of today's date which reads as follows:

(See MFO Note of March 14, 1990)

I have the honour to confirm that these proposals are acceptable to the Government of Canada. Accordingly, your Note and its Annex together with this reply, which is authentic in English and French, shall constitute an Agreement between the Government of Canada and the Multinational Force and Observers, effective 28 March, 1990.

Alan Sullivan Ambassador



#### Ennadian Embussy

Ambassade du Eanada Via G.B. de Rossi, 27 00161 ROMA

Le 14 mars 1990

M. Wat T. Cluverius IV Directeur général Force multinationale et d'Observateurs (FMO) Rome, Italie

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre note de ce jour qui se lirait comme suit en français:

(Voir la Note de la FMO du 14 mars 1990)

J'ai l'honneur de vous confirmer que ces dispositions sont acceptables au Gouvernement du Canada. En conséquence, votre note et son annexe ainsi que la présente réponse dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre le Gouvernement du Canada et la Force multinationale et d'Observateurs, un accord qui prend effet le 28 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

l'Ambassadeur,

Alan Sullivan

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing Supply and Services Canada Ottawa, Canada K1A 089

Catalogue No. E3-1990/11 ISBN 0-660-56432-7 © Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition Approvisionnements et Services Canada Ottawa (Canada) K1A 0S9

Nº de catalogue E3-1990/11 ISBN 0-660-56432-7



